



COMMUNIQUE DE PRESSE DU COLLEGE NATIONAL DES GENERALISTES ENSEIGNANTS

A Paris, le 13 janvier 2022,

Le CNGE rappelle son attachement aux données de la science et aux valeurs professionnelles des médecins : respect du patient, de son autonomie, soin à tous indépendamment de leur état ou de leurs convictions

En ces temps d'inquiétude sanitaire dans le contexte de la cinquième vague et de travail harassant des soignants qu'ils soient hospitaliers ou exerçant en ambulatoire, des propos pouvant heurter les usagers du système de soins ont pu être tenus par certains confrères dans les médias ou sur les réseaux sociaux, possiblement sous le coup de l'émotion et de la fatigue.

Le CNGE tient à rappeler son attachement viscéral aux valeurs universelles du soin et au serment d'Hippocrate. « *Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions.* »¹: conformément à ce dernier, les médecins généralistes maîtres de stage des universités sont attachés à soigner les patients quels que soient leurs croyances, leur religion, leur précarité, et leur statut vaccinal notamment. Notre communauté est fortement impliquée dans la transmission de ces valeurs professionnelles aux étudiants en médecine².

Le contexte actuel de tensions sociétales autour des personnes non vaccinées contre le Sars-Cov2 ne facilite pas les échanges. Pourtant, plus que les menaces, nous rappelons que la décision partagée et les mesures « d'aller vers » proposées par des soignants de proximité, sont des leviers respectueux de chacun qui permettront de diminuer les inégalités de santé concernant la vaccination contre le Sars-Cov-2.

Cette stratégie sera d'autant plus efficace, qu'elle sera accompagnée d'une vigilance toute particulière à l'encontre de la désinformation scientifique.

Celle-ci, bien que propagée par une faible minorité de confrères, rencontre parfois une résonance médiatique inattendue qui ajoute à la confusion. Il convient dans ce cadre de rappeler l'article R4127-13 du code de déontologie médicale :

« Lorsque le médecin participe à une action d'information du public à caractère éducatif, scientifique ou sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion, il ne fait état que de données confirmées, fait preuve de prudence et a le souci des répercussions de ses propos auprès du public ».

La lutte contre la désinformation médicale et la décision partagée en santé respectant les convictions de chacun sont les piliers d'une stratégie efficace et humaine de lutte contre la pandémie.

Références

¹<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/devoirs-droits/serment-dhippocrate>

²https://www.cnge.fr/le_cnge/adherer_cnge_college_academique/cp_cnge_snemg_anemf_isnar_img_le_ministere_des_sol/